

Décret

Générale

modern

Décret n° 2002-0010/PR/MET portant nomination de la liste des membres du Conseil d'Administration de l'Aéroport Internationale de Djibouti (A.I.D.).

n° 2002-0010/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
12 janvier 2002

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2002

Date du numéro
15 janvier 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°99-0077/PR/MEFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le décret n°2001-0211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

SUR Proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Jeudi 03 Janvier 2002.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Aéroport International de Djibouti est fixé comme suit pour un mandat de 3 années à compter du 12 janvier 2002

- M. Ali Hassan Bahdon Représentant de la Présidence – Mme. Fozia Djama Oudine Représentante de la Primature – M. Mohamed AbdiDouksieh Représentant du Ministère del'Economie et des Finances – M. Mohamed Alilsmaël Représentant du Ministère de l'Equipement et des Transports – M. Ibrahim Soubaneh Rayaleh Représentant du Ministère de l'Intérieur – M. Almis Mohamoud Haid Directeur de l'Aviation Civile – M.

Article 2

Le Ministre de l'Equipeement et des Transports est chargé de l'application du présent Décret.

Article 3

Le présent décret sera enregistré et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH